

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE  
LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
MC/MOD  
AFFAIRE SUIVIE PAR :  
MME CHEVALLIER  
TEL : 02 37 27 70 94



**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**Société PAULSTRA SNC à CHATEAUDUN**

**ARRETE n° 683**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

R.A.	ST
P.T.	✓
V.S.	✓
A.D.	AD
S.T.	ST
C.R.	G

Vu la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Environnement adressée le 3 décembre 1993 aux Préfets de région et aux Préfets de département, relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués ;

Vu les circulaires du Ministre de l'Environnement adressées le 3 avril et le 18 avril 1996 aux Préfets de département, relatives à la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluation simplifiées des risques sur les sites industriels en activité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 157 du 25 janvier 1990 autorisant au titre de la législation des Installations Classées la Société PAULSTRA SNC à exploiter au 26 Boulevard de Péringondas à CHATEAUDUN des installations de production de supports antivibratoires ;

Vu le rapport établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 5 mars 1998 ;

Considérant que les installations exploitées par la Société PAULSTRA SNC relèvent de la priorité 1 de la grille d'orientation par secteurs d'activités prioritaires, annexée à la circulaire du 3 avril 1996 précitée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir.

.../...

## ARRETE

**Article 1er** - Il est prescrit à la Société PAULSTRA SNC, dont le siège social est situé 2 rue Balzac - 75008 PARIS, de réaliser sur son site de production implanté 26, Boulevard de Péringondas 28200 - CHATEAUDUN :

- un diagnostic initial en deux étapes A et B définies ci-après ;
- une évaluation simplifiée des risques potentiels susceptibles d'avoir été provoqués par les activités présentes ou passées, pratiquées sur ce site ;

L'étape A du diagnostic initial, de type documentaire se déroule en 3 phases :

- analyse historique du site ;
- étude de la vulnérabilité de l'environnement à la pollution ;
- examen de l'état actuel du site et de ses environs immédiats.

L'étape B du diagnostic initial est constituée par des investigations légères de terrain visant à acquérir des informations complémentaires et à établir un constat de pollution ou de non pollution pour les différents milieux concernés.

L'évaluation simplifiée des risques a pour finalité de classer le site en l'une des trois catégories suivantes en fonction des suites à envisager : site banalisé (classe 3), site à surveiller (classe 2), site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques (classe 1).

**Article 2** - Les investigations et études dont la réalisation est prescrite à l'article 1er ci-dessus sont effectuées conformément à la version en vigueur du guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement édicté par B.R.G.M Editions, 3 Avenue Claude Guillemin - 45060 - ORLEANS LA SOURCE.

**Article 3** - Pour la réalisation des investigations et études prescrites à l'article 1er ci-dessus, il est imparti à la Société PAULSTRA SNC les délais suivants :

- présentation au service d'inspection d'un rapport d'étape à l'issue de l'étape A consignant le résultat des actions entreprises et proposant un programme d'investigations légères de terrain : délai **12 mois** à compter de la réception du présent arrêté.
- présentation au service d'inspection d'un rapport final de synthèse des informations acquises à l'issue des étapes A et B d'une part et de l'évaluation simplifiée des risques d'autre part : délai **six mois** à compter de l'échéance prescrite pour l'élaboration du rapport de synthèse de l'étape A.

**Article 4** - La société PAULSTRA SNC peut contester la présente décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Elle peut également saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Les tiers, personnes physiques ou morales et la commune de CHATEAUDUN peuvent contester le présent arrêté en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit acte.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société PAULSTRA SNC par voie administrative et sera également adressée à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre et à M. le Maire de CHATEAUDUN.

**Article 6** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de CHATEAUDUN, M. le Maire de CHATEAUDUN, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CHARTRES, le 29 avril 1998

POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,

Evence RICHARD

POUR AMPLIATION  
L'Attaché, chef de bureau



Paulette BAHON